

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.11.2015

Version: 2.00

Révision: 26.11.2015

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **Silbergleit**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: -
- Emploi de la substance / de la préparation: Lubrifiant
- Utilisations déconseillées -
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Fournisseur/Producteur:
Service & Dienstleistung
Brigitte Kemmer-Przibylla
Silvanerweg 7
78476 Allensbach
Germany
- Tel.: 07533-997121
Fax: 07533-997616
- Email: kemmer.service@t-online.de
- Adresse e-mail de la personne compétente: sds@kft.de
- Service chargé des renseignements : Voir fournisseur/producteur
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) Tel. : +33 (0)1 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

- Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Système de classification:**
La classification s'appuie sur le règlement (EG) 1272/2008 et ses amendements, ainsi que sur les indications de la société.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.11.2015

Version: 2.00

Révision: 26.11.2015

Nom du produit **Silbergleit**

(suite de la page 1)

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en matière d'élimination.

• 2.3 Autres dangers

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable en raison de données
- vPvB: Non applicable en raison de données

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

• Composants contribuant aux dangers:

CAS: 8002-74-2 EINECS: 232-315-6	cire de paraffine et cires d'hydrocarbures substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	60-80%
-------------------------------------	--	--------

CAS: 64742-81-0 EINECS: 265-184-9 Numéro index: 649-423-00-8	kérosène (pétrole), hydrodésulfuré Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	20-25%
--	--	--------

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• Indications générales :

En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.
 Ne pas faire de bouche à bouche. Les substances vomies peuvent contenir des substances toxiques.

• après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
 Pas de respiration par bouche - à - bouche ou bouche - à - nez
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

• après contact avec les yeux :

Envoyer immédiatement chercher un médecin
 Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

• après ingestion :

Ne pas faire vomir.
 Consulter immédiatement un médecin.

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Effets irritants locaux.

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.11.2015

Version: 2.00

Révision: 26.11.2015

Nom du produit **Silbergleit**

(suite de la page 2)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
gaz/vapeurs toxiques
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Respecter les dispositions nationales pour le stockage des liquides inflammables.
Observer les règles générales concernant la protection anti-feu de l'entreprise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.
Respecter les prescriptions régionales en matière de stockage des substances dangereuses.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Classe de stockage :** 10-13 Autres matières combustibles et non combustibles
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques** : Sans autre indication, voir section 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
8002-74-2 cires de paraffine et cires d'hydrocarbures
VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³
- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.11.2015

Version: 2.00

Révision: 26.11.2015

Nom du produit **Silbergleit**

(suite de la page 3)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Conserver à part les vêtements de protection.
 - Après un contact avec la substance, il est indispensable de nettoyer la peau.
- **Protection respiratoire :**



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre P2.

- **Protection des mains :**
 - Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 - À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
 - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	pâteux
Couleur :	incolore
Odeur :	genre thérébentine
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	175 °C

· Point d'éclair : 67 °C (DIN 22719)

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

· Température d'inflammation : > 300 °C

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

inférieure :	non applicable
supérieure :	non applicable

(suite page 5)

— FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.11.2015

Version: 2.00

Révision: 26.11.2015

Nom du produit **Silbergleit**

(suite de la page 4)

· Propriétés comburantes	Aucunes données disponibles.
· Pression de vapeur à 20 °C:	8 mbar
· Densité à 20 °C:	0,8 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
· dynamique :	Non déterminé.
· cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Si les consignes de stockage et de maniement sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
Toxicité aiguë estimée, par inhalation (vapeurs) : > 21 mg/l
- **64742-81-0 kérosène (pétrole), hydrodésulfuré**
- Oral LD₅₀ > 5000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 420)
- Dermique LD₅₀ > 2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402)
- Inhalatoire LC₅₀/4 h > 5,28 mg/l (rat) (OECD Guideline 403)
vapeur
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Irritation des yeux possible
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** aucune information disponible
- **Cancérogénicité** aucune information disponible
- **Toxicité pour la reproduction** aucune information disponible
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Aucunes données disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.11.2015

Version: 2.00

Révision: 26.11.2015

Nom du produit Silbergleit

(suite de la page 5)

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

64742-81-0 kérosène (pétrole), hydrodésulfuré

EC₅₀/72h (statique) 1-3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD Guideline 201)

LC₅₀/48h 1,4 mg/l (Daphnia magna) (OECD Guideline 202)

LC₅₀/96h (statique) 2-5 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD Guideline 203)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Suivant annexe 4 de la réglementation administrative visant les substances polluantes de la nappe phréatique (VwVwS) du 17.05.1999

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger possible de pollution de l'eau potable par infiltration de quantités importantes dans le sol ou la nappe phréatique

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable en raison de données

· **vPvB:** Non applicable en raison de données

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Élimination conforme aux règlements de l'administration régionaux.

Doit faire l'objet d'un traitement conforme aux réglementations concernant le recyclage/l'élimination des déchets. Le classement des déchets se fait en fonction de leur origine et conformément au catalogue européen des déchets (EAK).

· **Catalogue européen des déchets**

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 01 00 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base

07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

(suite page 7)

— FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.11.2015

Version: 2.00

Révision: 26.11.2015

Nom du produit Silbergleit

(suite de la page 6)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin :	Oui
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - Prescriptions nationales :
 - Classe de pollution des eaux :
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
 - 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
-

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Raisons pour modifications:**
Règlement (CE) n° 453/2010
classification
Étiquetage
Informations toxicologiques
Révision générale
- **Remplace la version du:** 31.10.2012
- **Phrases importantes**
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 méthode de calcul
STOT SE 3 méthode de calcul
Aquatic Chronic 3 méthode de calcul
- **Service établissant la fiche de données de sécurité :**
KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Postfach 1451 64345 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155 86829-0 Fax: +49 6155 86829-25
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 86829-22
- **Contact :** Dr. Faiza Khan
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 26.11.2015

Version: 2.00

Révision: 26.11.2015

Nom du produit **Silbergleit**

(suite de la page 7)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

· **Sources.** Fiches de données de sécurité du fournisseurs· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les sections marqués d'un * présentent des modifications par rapport à la dernière version.